

considérable. De même, la politique qu'a toujours eue le Canada d'aider au maintien de la paix, le désir de «faire leur part» et l'orgueil justifié qu'en retirent nos soldats et nos citoyens indiquent bien l'attitude de la nation à cet égard. Cette attitude est née de la conviction que la sécurité du Canada dépend finalement du maintien de la paix internationale et que, par conséquent, le service outre-mer est approprié pour les forces armées, plus particulièrement les forces terrestres, qui complètent les efforts diplomatiques du Canada sur la scène multilatérale.

Cette attitude présente le seul inconvénient que les engagements du pays en sont venus à surpasser ses ressources. Le Comité spécial a été institué en vue d'examiner cette anomalie. Le présent rapport traite des moindres détails des activités courantes de planification relatives aux forces terrestres, et présente les vues du Comité à l'égard de la manière dont on devrait les structurer à l'avenir. En conséquence, pour mieux comprendre la situation actuelle, il est indiqué de passer rapidement en revue les événements les plus importants qui ont marqué la politique canadienne de défense depuis la Seconde Guerre mondiale, tels qu'ils s'appliquent aux forces terrestres.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les forces terrestres outre-mer du Canada comprenaient une armée formée de deux corps de trois divisions d'infanterie et de deux divisions blindées chacun, et plusieurs brigades indépendantes. Le Canada disposait également d'une force de défense nationale formée de trois divisions. Après la guerre, à la suite de la décision de se reposer sur des dispositions de sécurité collective conclues dans le cadre de l'OTAN, il devint nécessaire de maintenir des forces armées importantes, plutôt que de compter sur la mobilisation de la Milice en temps de crise. C'est ainsi qu'a commencé la réduction graduelle de la taille et des ressources de la Milice, forte de quelque 60 000 hommes au début des années 1950 et qui n'en comptait plus que 24 000 en 1963.

Au cours de la même période, le Canada ayant décidé en 1951 de fournir une division terrestre au Groupe d'armées du Centre et de participer à toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU, les forces terrestres régulières atteignaient quelque 50 000 hommes structurés en quatre groupes-brigades et diverses autres unités et installations. On croyait généralement à l'époque «qu'en cas de guerre, on livrerait le combat avec des forces régulières permanentes, on utiliserait des armes nucléaires et on n'aurait pas recours à des réservistes mobilisables, parce que l'issue de la guerre serait décidée très rapidement»¹.

En mars 1964, le gouvernement nouvellement élu de Lester Pearson publiait un Livre blanc sur la Défense qui entamait le processus d'unification des forces armées. En 1967, l'armée canadienne cessait d'exister en tant qu'entité distincte et devenait l'élément terre des Forces canadiennes.

¹. Délibérations du comité spécial du Sénat sur la Défense nationale, 5 mai 1987, p 1:18. Le survol historique repose en grande partie sur le témoignage du Général Paul Manson, chef de l'état-major de la Défense, le 5 mai 1987. Tous les renvois aux Délibérations figureront ci-après dans le texte immédiatement à la suite du renvoi. Dans ce cas, le renvoi porterait le numéro (1:18), c'est-à-dire le numéro du fascicule suivi du numéro de la page.